
FICHE DE DONNEES DE SECURITECette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) N°1907/2006.

1 - IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE.**Produit :**

Nom commercial:

PROFASDERM 'P'**Utilisation recommandée :** Calage et/ou collage des systèmes CHABISO**Société :**

Raison sociale

CHABAUD SAS

Adresse

Rue Terre de Roy, Z.I.
34748 VENDARGUES Cedex

Téléphone

33 (0)4 67 87 20 20.

Fax

33 (0)4 67 87 19 93.

Courriel

Chabaud@chabaud.com

N° d'urgence

Orfila : 01 45 42 59 59 ou CHABAUD SAS (contact REACH) tél 04 67 87 20 20

2 - IDENTIFICATION DES DANGERS.**Phrase(s) de danger :**

Xi : Irritant


Danger



H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

3 - COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS.

Composés	N° EINECS	N° CAS	Symbole(s)	Phrase(s) de risque	concentration
Ciment	266-043-4	65997-15-1	DANGER 	H315 H318, H317, H335	20 – 30 %
Silices, Quartz alpha	238-878-4	14808-60-7			50 – 70 %

4 - PREMIERS SECOURS.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

En cas d'exposition par inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre et le garder au chaud et au repos.

En cas de projection ou de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 10 minutes en maintenant les paupières écartées.

Adresser le sujet chez un ophtalmologiste, notamment s'il apparaît une rougeur, une douleur ou une gêne visuelle.

En cas de projection ou de contact avec la peau :

Laver à l'eau et au savon. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'ingestion :

Consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Ne pas faire vomir.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) N°1907/2006.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Eau pulvérisée, poudres CO₂, mousse résistant aux alcools.
Tous les agents d'extinction sont utilisables en cas d'incendie survenant à proximité.

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

Précautions individuelles

Ventiler les locaux.
Eviter d'inhaler les poussières.

Précautions pour la protection de l'environnement :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Méthodes de nettoyage :

Recueillir le produit avec des matériaux non combustibles en vue de leur élimination selon la réglementation en vigueur.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE.

Manipulation :

Manipuler dans des zones bien ventilées.
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Prévention des incendies :

Aucune mesure particulière n'est requise.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

Stockage :

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE.

Mesures d'ordre technique :

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.

Composés	N° EINECS	N° CAS	VME(mg/m ³)
Ciment	266-043-4	65997-15-1	10
Silices, Quartz alpha	238-878-4	14808-60-7	0,1

Equipement de protection respiratoire :

Lorsque les travailleurs sont confrontés avec des concentrations importantes supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter des masques appropriés (type AP2) et agréés.

Protection des mains :

Le port de gants de protection est recommandé (gants en coton enduit). Veillez à vérifier que les gants ne comportent pas de défaut et qu'ils sont correctement conservés et utilisés. Des crèmes protectrices peuvent être utilisées pour des parties exposées de la peau, elles ne devraient toutefois pas être appliquées après contact avec le produit. Nettoyer soigneusement la peau après contact avec le produit

Protection des yeux et du visage :

Lunettes de protection.



FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) N°1907/2006.

9 - PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat Physique :	Poudre
Odeur :	Inodore.
Masse volumique :	>1
Caractère acide-Base de la préparation :	Basique.
Solubilité de la préparation dans l'eau :	Insoluble
Point éclair :	Sans objet.
Valeur de pH :	11,0 à 14,00
Température d'auto-inflammation :	Ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition :	non précisé
Intervalle de température de fusion :	non précisé

10 - STABILITE ET REACTIVITE.

La préparation est stable dans des conditions normales d'utilisation.
Pas de produits de décomposition dangereux connus.

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

Toxicité par ingestion

En cas d'ingestion significative, la préparation peut provoquer des brûlures de la bouche, du tube digestif, de l'œsophage et de l'estomac.

Toxicité aiguë par inhalation

La préparation peut provoquer une irritation des voies respiratoires et une inflammation de la muqueuse nasale.

Irritation de la peau

L'exposition prolongée sans protection adaptée (gants) peut provoquer une dermatite d'irritation. Chez les sujets prédisposés aux allergies, ces lésions peuvent précéder une allergie à certains éléments présents à l'état de traces.

Contact avec les yeux :

La préparation peut entraîner une irritation des paupières et de la cornée et provoquer des lésions des globes oculaires.

Information toxicologiques complémentaires :

La préparation est classée Xi : Irritant

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES.

Ne pas jeter la préparation dans les canalisations.

En cas de déversement accidentel dans les eaux résiduaires, la préparation entraîne une faible élévation du pH de l'eau.

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau ou le sol.

L'élimination en déchets normaux n'est pas autorisée. Code 17 09 03

La réglementation relative aux déchets est codifiée dans le Code de l'Environnement selon l'Ordonnance n°2000-914 du 18 septembre 2000 relative à la partie législative du code de l'environnement.

Mélangée à de l'eau, une fois durcie, la préparation peut être éliminée comme déchets industriels.

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Cette fiche de données de sécurité a été préparée conformément à l'Annexe II du Règlement (CE) N°1907/2006.

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et de l'ICAO/IATA pour le transport par air (ADR 2005 – IMDG 2004 – ICAO/IATA 2005).

15- INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.

Etiquetage communautaire:

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive « Toutes Préparations » 1999/45/CE et ses adaptations ou le règlement n°1272/2008 et leurs amendements.

A aussi été pris en compte la directive 2004/73/CE portant 29^{ème} adaptation à la directive 67/548/CEE (substances dangereuses).

Classement de la préparation :

Au sens du règlement n°1272/2008 et ses amendements :

Attention



Phrase(s) H : H315 : Provoque une irritation cutanée.
H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

Phrase(s) P P262 : Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

COV : 0%

16- AUTRES INFORMATIONS.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Consulter un médecin.

P280 : Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage

P271: Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

Classe de pollution des eaux 1 (#) : peu polluant.

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à rapport juridique contractuel.

Le fournisseur se réserve le droit de modifier les données contenues dans cette fiche sans préavis. Tout changement de données entraîne l'édition d'une nouvelle fiche de sécurité. L'utilisateur doit contrôler la date d'émission, et si elle date de plus d'un an, les données ne doivent être utilisées qu'après vérification de leur validité.